



Assurance pret immo accident drogue

Par **Miladu06**, le **05/08/2017** à **08:23**

Bonjour, petite question ... rnrnHier avec des amis nous avons eu un sujet de discussion sur les assurances des prêts immo. Pensez vous qu'en cas d'accident de la route avec possession de drogue ou alcool, et en cas de décès ou invalidité, l'assurance refusera ou non les indemnités ? Merci par avance aux personnes qui répondront.

Par **BrunoDeprais**, le **05/08/2017** à **09:13**

BonjourrnrnJe ne pense pas que quelqu'un puisse apporter une réponse "ferme et définitive" à votre question.rnrnSachez simplement que pour une assurance tout est bon pour ne pas payer.rnrnQue vous consommiez de la drogue et de l'alcool, est votre problème, mais au volant vous mettez consciemment des personnes en danger, sans parler de l'effet antabuse. Ça c'est bien plus discutable.

Par **amajuris**, le **05/08/2017** à **09:56**

bonjour,rnrnce qui fait la loi entre l'assureur et l'assuré, c'est ce qui est contenu dans le contrat d'assurance dont les garanties peuvent varier selon les assureurs et les garanties prévues.rnrngénéralement, une assurance ne garantit pas les dommages liés à l'utilisation de produits néfastes à la santé.rnrnaprès un accident de circulation où les personnes sont transportées à l'hôpital, il y a automatiquement prise de sang qui révélera ou non la consommation de drogues ou d'alcool.rnrnsalutations

Par **Visiteur**, le **05/08/2017** à **23:37**

Bonsoir,
Mettre sa vie en danger, qu'il s'agisse d'un comportement addictif ou par exemple de compétition, n'est pas couvert par les assurances traditionnelles.